

Examen de l'endettement agricole—Loi

insolvable. Or, les trois paragraphes suivants sont tirés textuellement des lois fédérales régissant les faillites. C'est en vertu de ces dispositions que cette mesure législative est proposée, même si le terme «faillite» n'est pas utilisé dans le projet de loi lui-même.

Il est également important de ne pas établir une mesure législative faite de pièces et de morceaux disparates. Les autres gouvernements provinciaux vont subir de fortes pressions pour faire la même chose que le Manitoba et la Saskatchewan si nous ne prévoyons pas cette disposition.

Pendant le week-end et les journées après que la Chambre a été saisie de ce projet de loi la dernière fois, j'ai reçu des encouragements et un soutien de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario, de la Fédération canadienne de l'agriculture, de la *British Columbia Federation of Agriculture*, du président du Syndicat national des cultivateurs, du *Women's Group for Farm Survival* de l'Est de l'Ontario, d'agriculteurs et de personnes qui se sont occupées du projet témoin de Grey-Bruce. J'ai reçu beaucoup d'appui. J'ai une lettre du révérend Howard Brox, secrétaire général de l'Église Unie du Canada, datée du 24 juin 1986 où il dit ce qui suit à propos des bureaux d'examen de l'endettement agricole:

La division de la Mission du Canada exige que le projet de loi soit modifié pour donner un rôle efficace d'exécution aux bureaux d'examen ou renvoyé au comité permanent de l'agriculture pour être renforcé.

L'Église s'inquiète pour les familles d'agriculteurs prises au milieu de cette crise de l'agriculture et nous ne pensons pas que la mesure législative, sous sa forme actuelle puisse les aider. En fait, ces mêmes familles d'agriculteurs risquent de souffrir encore davantage si le projet de loi n'est pas modifié pour renforcer le pouvoir des bureaux d'examen de l'endettement agricole afin qu'ils puissent mettre en application leurs propositions.

● (1630)

J'ai une preuve encore plus convaincante que cette disposition est essentielle. J'ai sous la main un article du *London Free Press* du 11 juillet dernier, où le ministre de l'Agriculture (M. Wise) lui-même déclare qu'il est essentiel que ce projet de loi soit proposé, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur la faillite. Il a indiqué en outre qu'il était partisan de renvoyer la question à un tribunal.

L'amendement que je propose n'est pas aussi énergique parce que nous n'agissons pas en vertu de la Loi sur la faillite elle-même. Ce projet de loi nous est proposé comme une mesure complète en soi, mais l'amendement propose cependant que lorsqu'il existe, de l'avis du comité d'examen, une injustice ou un retard excessif qui est sur le point de se produire, l'affaire, avec l'appui du bureau d'examen de la province ou de la région, peut-être envoyée devant un tribunal compétent pour que celui-ci prenne les dispositions qu'il juge équitable dans ces circonstances.

Je sais que certains groupes, notamment les éleveurs, ont soutenu que cette disposition nuira au crédit agricole. Je me contente de rappeler à ces groupes et à d'autres semblables que la Saskatchewan a imposé un moratoire qui remonte à bientôt un an et demi. Elle a prévu dans sa loi la même disposition, en fait une disposition plus sévère que celle-ci, en vertu de laquelle les comités d'examen n'ayant pas réussi à parvenir à un arrangement entre l'agriculteur et son créancier peuvent renvoyer

l'affaire à un tribunal compétent. Les conditions assortissant le crédit accordé ne sont pas plus ou moins sévères qu'ailleurs dans le pays. De toute évidence, la loi manitobaine aura le même effet.

J'espère que le ministre examinera cet amendement, comme il l'a promis vendredi dernier, en vue d'y souscrire.

Chose certaine, en vertu de l'article 10, le ministre peut établir des règles ou règlements régissant dans quelles circonstances il peut y avoir renvoi de l'affaire à un tribunal; toutefois, si pendant les six premiers mois, ou plus, le ministre estime qu'il ne devrait pas y avoir de renvoi au tribunal tandis que le système est en rodage, c'est sa prérogative.

Cet amendement me paraît essentiel pour uniformiser le système d'un bout à l'autre du pays, éviter qu'une mosaïque de lois provinciales ne s'appliquent de diverses façons et que la justice ne soit rendue de manière inégale un peu partout dans le pays. Il est essentiel à mon avis que les comités puissent entamer leur examen et conclure des ententes quand ils découvrent qu'une institution prêteuse a commis une injustice ou eu un comportement inapproprié et que celle-ci s'entête à ne pas vouloir se racheter, et ensuite qu'ils puissent recommander au Bureau d'examen de renvoyer la question à un tribunal.

J'espère donc, monsieur le président, que le ministre acceptera cette recommandation, afin d'accroître l'efficacité du système et pour rendre justice aux milliers d'agriculteurs exposés à de graves ennuis financiers ou au bord de la faillite.

Au cours des deux prochaines années, nous allons assister au rééchelonnement de la dette agricole sans doute le plus grave et le plus spectaculaire depuis les années 30. Pour des milliers d'agriculteurs, il y a six ou sept ans leur terre valait \$3,000 l'acre. Elle n'en vaut plus maintenant que le tiers. Telle est la situation générale dans le sud-ouest de l'Ontario. Dans la région de Rivière-la-paix, les terres qui valaient \$800 l'acre il y a cinq ou six ans n'en valent plus \$275 aujourd'hui. Nous savons que des individus véreux attendent que le prix baisse à \$100 l'acre pour s'en parer.

Quand viendra le moment de rééchelonner massivement la dette agricole, il faudra faire en sorte que non seulement les banques et les établissements de prêt obtiennent justice, mais encore aussi les agriculteurs, surtout les jeunes qui, vers la fin des années 70, ont acheté une exploitation dont la valeur à l'acre n'a cessé de baisser vertigineusement, au point de les déposséder de leur capital. Il faut leur donner la chance de mettre un terme à leur exploitation agricole sans perdre le tout au bénéfice des banques et autres établissements de prêt qui n'ont pas nécessairement à coeur les intérêts de la collectivité mais qui satisfont plutôt aux impératifs que leur fixent des sièges sociaux situés à Toronto ou dans quelque autre grande ville du Canada.

J'espère que le ministre et ses collègues ministériels verront cet amendement d'un bon oeil. Je le propose en toute bonne foi, sachant qu'il a l'appui de beaucoup de Canadiens et convaincu qu'il servira de soupape de sécurité quand des agriculteurs se sentiront victimes d'une injustice. Les comités d'examen serviront vraiment à ce que ces injustices soient réparées.